

## Barème relatif au mouvement intra-académique des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

MOBILITE AU 1er SEPTEMBRE N	Vœu ACA	Vœu ZRA ZRD	Vœu DPT	Vœu GEO	Vœu COM	Vœu ETB	Observations
<b>CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION FAMILIALE</b>							
Rapprochement de conjoints	200,2	200,2	200,2	150,2	30,2		Les premiers vœux « commune », « groupement de communes », « département » et « ZRD » demandés, quel que soit le rang, doivent correspondre au DPT de la résidence professionnelle ou privée du conjoint. La bonification est déclenchée automatiquement à la condition que le vœu soit « tout type d'établissement » à l'exception des agrégés, non affectés en lycée, sur vœu « type lycée ».
Enfants à charge	X	X	X	X	X		100 points/enfant de moins de 18 ans au 31/08/N (Valable dans le cadre du rapprochement de conjoint, de mutations simultanée, d'autorité parentale conjointe et de situation de parent isolé) dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent. L'enfant à naître est considéré comme enfant à charge.
Années de séparation	X	X	X				Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre conjoint. 0.5 année : 95 points (cas de congé parental et de disponibilité pour suivre conjoint) 1 <sup>re</sup> année : 190 points 2 <sup>e</sup> année : 325 points 3 <sup>e</sup> année : 475 points 4 <sup>e</sup> année et plus : 600 points Nécessité d'au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire Les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre conjoint seront comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation. 95 points supplémentaires seront accordés au barème existant (ci-dessus) pour une demie année dans la limite des deux années, soit 325 points maximum.
Mutation simultanée	80	80	80	50	30		Entre deux conjoints titulaires ou entre deux conjoints stagiaires seulement. Obligation de formuler des vœux identiques, prise en compte de la bonification pour enfant mais pas d'année de séparation.
Autorité Parentale Conjointe	200,2	200,2	200,2	150,2	30,2		A demander dans le cadre de la procédure et des conditions existantes pour le rapprochement de conjoint. Non cumulable avec les bonifications de rapprochement de conjoints, de parent isolé ou de mutation simultanée.
Autorité parentale exclusive	6	6	6	6	6		Bonification qui vise à améliorer les conditions de vie de l'enfant et non cumulable avec les bonifications de rapprochement de conjoints, d'autorité parentale conjointe ou de mutation simultanée. Cumulable avec la bonification pour enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/N.

MOBILITE AU 1er SEPTEMBRE N	Vœu ACA	Vœu ZRA ZRD	Vœu DPT	Vœu GEO	Vœu COM	Vœu ETB	Observations			
<b>CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PERSONNELLE</b>										
RQTH	100	100	100	100	100		Pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi au vu de l'attestation de RQTH en cours de validité. Non cumulable avec les 1000 points de bonification au titre du handicap.			
Bonification au titre du handicap	1000	1000	1000	1000	1000	*	Accordée uniquement si avis prioritaire du médecin conseiller technique du recteur. La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte. * uniquement pour des situations nécessitant une bonification sur le vœu établissement après avis du MCTR.			
Situation Médicale	500	500	500	500	500		Bonification accordée par l'administration si l'agent, son conjoint ou son enfant justifie d'une situation médicale ne relevant pas du « Handicap » mais présentant un caractère de gravité confirmé après avis du MCTR. La situation des ascendants et fratries peut être analysée.			
<b>CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PROFESSIONNELLE</b>										
Ancienneté de service (Echelon)	X	X	X	X	X	X	<b>Classe Normale :</b> 14 points du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup> échelon. + 7 points par échelon à partir du 3 <sup>ème</sup> . Echelons acquis par promotion au 31/08/N-1 ou au 01/09/N-1 par classement initial ou reclassement			
	X	X	X	X	X	X	<b>Hors Classe :</b> 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la Hors Classe pour les Certifiés, PLP, PEPS 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la Hors Classe pour les agrégés Les agrégés Hors Classe au 4 <sup>ème</sup> échelon pourront prétendre à : - 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon, - 105 points dès lors qu'ils ont trois ans d'ancienneté dans cet échelon.			
	X	X	X	X	X	X	<b>Classe Exceptionnelle :</b> 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la Classe Exceptionnelle plafonnée à 105 points. Les agrégés de classe exceptionnelle au 3 <sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle pour prétendre à 105 points dès lors qu'ils auront deux ans d'ancienneté dans cet échelon.			
Ancienneté de poste	X	X	X	X	X	X	20 points par année + 50 points supplémentaires après 4 ans + 80 points supplémentaires après 8 ans + 120 points supplémentaires après 12 ans	1 an : 20 pts 2 ans : 40 pts 3 ans : 60 pts 4 ans : 130 pts	5 ans : 150 pts 6 ans : 170 pts 7 ans : 190 pts 8 ans : 290 pts	9 ans : 310 pts 10 ans : 330 pts 11 ans : 350 pts 12 ans : 490 pts
Etablissements classés en éducation prioritaire REP+ Politique de la ville REP	X	X	X	X	X	*	<b>Bonification de sortie :</b> - d'un établissement <b>REP+</b> et/ou relevant de la <b>Politique de la Ville :</b> De 5 à 7 ans : 300 points 8 ans et plus : 400 points - d'un établissement <b>REP :</b> De 5 à 7 ans : 200 points 8 ans et plus : 300 points  => Les TZR peuvent également bénéficier de la bonification de sortie s'ils sont affectés en AFA, REP ou SUP pour ½ ETP sur l'année scolaire et de manière continue.	* <b>Bonification transitoire à compter de RS 2023 :</b> Uniquement pour les personnels affectés à titre définitif au plus tard au 01/09/2022 sur un établissement REP+ de l'académie de Toulouse faisant des vœux sur « Etablissement » de Toulouse		

**ANNEXE 5**

MOBILITE AU 1er SEPTEMBRE N	Vœu ACA	Vœu ZRA ZRD	Vœu DPT	Vœu GEO	Vœu COM	Vœu ETB	Observations
Etablissements classés en éducation prioritaire REP+ Politique de la ville REP	X	X	X	X	X	*	<p>Cas particuliers de sortie anticipée d'établissement classé en éducation prioritaire du fait de l'Administration (mesure de carte scolaire) :</p> <p>1 an : 60 points            2 ans : 120 points            3 ans : 180 points            4 ans : 190 points</p> <p>* <u>Bonification transitoire à compter de RS 2023</u> :            Uniquement pour les personnels affectés à titre définitif au plus tard au 01/09/2022 sur un établissement REP+ de l'académie de Toulouse faisant des vœux sur « Etablissement » de Toulouse</p> <p>=&gt; Les TZR peuvent également bénéficier de la bonification de sortie anticipée s'ils sont affectés en AFA, REP ou SUP pour 1/2 ETP sur l'année scolaire et de manière continue.</p>
Bonifications pour stagiaires	X	X	X				<p><b>Stagiaires ex contractuels de l'éducation nationale :</b>            Pour les fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré de l'Education Nationale, ex-CPE contractuels, ex-COP/Psy EN ou ex PE Psychologues scolaires contractuels, ex-MA garanti d'emploi, ex-AED, ex-AESH ou ex EAP, ex contractuel CFA.            Justifier de service en cette qualité dont la durée, traduite en ETP, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage.            S'agissant des ex-EAP, justifier de deux années de service en cette qualité.            Forfaitaire quel que soit la durée du stage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'au 3<sup>ème</sup> échelon : 150 points</li> <li>- Au 4<sup>ème</sup> échelon : 165 points</li> <li>- A partir du 5<sup>ème</sup> échelon : 180 points</li> </ul>
	1000	1000	1000				<p><b>Stagiaires ex titulaires d'un autre corps de la fonction publique :</b>            Sur le vœu correspondant à son ancienne affectation</p>
			10				<p><b>Stagiaires n'ayant ni la qualité d'ex-fonctionnaire ni celle d'ex-contractuel de l'EN :</b>            Pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le second degré de l'Education Nationale            Sur le premier vœu département formulé quel que soit le rang.</p>
Réintégration	1000	1000	1000				<p>Réintégration après détachement, disponibilité, postes adaptés, CLD ou CITIS            Pour les agents précédemment titulaire d'un poste fixe, la bonification s'applique sur le voeu DPT correspondant au dernier poste occupé en qualité d'enseignant en formation initiale et sur le voeu ZRD s'il est formulé après le voeu DPT;            Pour les agents précédemment titulaire d'une zone de remplacement, la bonification s'applique sur le voeu ZRD correspondant à la dernière ZR occupée en qualité d'enseignant en formation initiale et sur le voeu DPT s'il est formulé après le voeu ZRD.</p>
<b>CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA REPETITION DE LA DEMANDE</b>							
Vœu préférentiel			30				<p>Bonification non cumulable avec une bonification familiale            Prise en compte dès la deuxième demande sur le 1<sup>er</sup> vœu « département » formulé qu'importe le rang.</p>
<b>CRITERES DE CLASSEMENT AU REGARD DES ORIENTATIONS NATIONALES ET ACADEMIQUES</b>							
Affectation en éducation Prioritaire REP+						X	<p>Pour une entrée de la personne sur un établissement REP+ uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 800 points sont accordés sur chacun des 3 établissements REP+ à la condition que ce ou ces vœux soi(en)t formulé(s) en premier rang.</li> </ul>

## ANNEXE 5

MOBILITE AU 1er SEPTEMBRE N	Vœu ACA	Vœu ZRA ZRD	Vœu DPT	Vœu GEO	Vœu COM	Vœu ETB	Observations
Bonifications des TZR			150				<b>Stabilisation des TZR :</b> Bonification sur le vœu « département » correspondant à l'établissement de rattachement administratif cumulable avec la bonification MCS
	X	X	X	X	X		<b>Ancienneté TZR :</b> 20 points par an + forfait de 40 points tous les 2 ans
Agrégés	130		130	130	130	130	Sur les vœux portant uniquement sur les lycées et les SGT en LP Bonification cumulable avec les autres bonifications dont le rapprochement de conjoints uniquement pour les agrégés non affectés en lycée. Attention, cette bonification n'est pas attribuée aux agrégés qui enseignent dans des disciplines uniquement dispensées en lycée.
Lauréat de concours / Changement de discipline / Détachement de catégorie A	1000	1000	1000				1ère affectation dans la nouvelle discipline pour le département où s'est effectué le changement de discipline ou le détachement de catégorie A ainsi que sur le département dont l'agent était titulaire et les ZRD correspondantes.
Mesures de carte scolaire	X	X*	X	X	X	X	Pour conférer une priorité absolue, une bonification de 5000 points est accordée sur : - Etablissement d'affectation - Commune d'affectation - zone géographique d'affectation - Département d'affectation - Zone de remplacement correspondant à l'affectation - Académie Sur vœu « tout type d'établissement » à l'exception des agrégés sur vœu « type lycée ».  * Les ex-MCS conserve cette bonification de 5000 points sur les mêmes vœux à l'exception de la zone de remplacement.

## Pièces justificatives à fournir

Cette liste n'est pas exhaustive, en fonction des situations, d'autres PJ peuvent vous être réclamées par les services académiques.

BONIFICATIONS DEMANDEES	SITUATION A JUSTIFIER	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
RAPPROCHEMENT DE CONJOINT	SITUATION FAMILIALE	<p><b><u>Agents mariés</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- acte de mariage ou copie du livret de famille</li> </ul> <p><b><u>Agents pacsés</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- copie du PACS ou attestation de PACS</li> <li>- extrait d'acte de naissance postérieur au 31/08/2022 ou tout autre PJ attestant de la non dissolution du PACS à cette date et portant l'identité du partenaire</li> </ul> <p><b><u>Agents ni mariés ni pacsés ayant des enfants de moins de 18 ans au 31/08/2023 à charge</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- acte de naissance des enfants ou copie du livret de famille dans son intégralité</li> </ul> <p><b><u>Agents ni mariés ni pacsés sans enfant avec un enfant à naître</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- certificat de grossesse délivré au plus tard le 31/12/22</li> <li>- attestation de reconnaissance anticipée des 2 parents établie au plus tard le 31/12/2022</li> </ul>

<b>RAPPROCHEMENT DE CONJOINT</b>	<b>ACTIVITE PROFESSIONNELLE DU CONJOINT</b>	<p><b><u>Conjoint exerçant une activité professionnelle sous contrat :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation professionnelle récente du conjoint précisant la date de début du contrat et la date de fin dans le cas d'un CDD ainsi que le lieu de travail ou copie du contrat de travail et dernier bulletin de salaire</li> </ul> <p><b><u>Conjoint chef d'entreprise, commerçant, artisan, auto-entrepreneur ou équivalent :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers</li> <li>- toute pièce justifiant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (chiffre d'affaire, bail commercial, preuve d'achat de matériel, preuve de commercialisation de produits ou de services...)</li> </ul> <p><b><u>Conjoint étudiant engagé dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toute pièce délivré par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, réussite au concours...)</li> </ul> <p><b><u>Conjoint ATER ou doctorant CTEN :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée</li> <li>- copie des bulletins de salaire correspondant</li> </ul> <p><b><u>Conjoint engagé dans une formation professionnelle d'au moins 6 mois :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée</li> <li>- copie des bulletins de salaire correspondant</li> </ul> <p><b><u>Conjoint ayant une promesse d'embauche :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- copie de la promesse d'embauche précisant le lieu de travail, l'emploi proposé, la date d'entrée en fonction et la remuneration</li> </ul> <p><b><u>Conjoint au chômage :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31/08/2020</li> <li>- attestation récente d'inscription à pôle emploi dont le lieu doit être compatible avec la dernière résidence professionnelle</li> </ul>
	<b>RC SUR LA RESIDENCE PRIVEE</b>	<p>En complément des PJ demandées ci-dessus, joindre un justificatif de domicile du conjoint</p>

## ANNEXE 5

<b>AUTORITE PARENTALE CONJOINTE</b>	<b>SITUATION FAMILILALE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie du livret de famille dans son intégralité ou acte de naissance des enfants de moins de 18 ans au 31/08/2023</li> <li>- Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement</li> </ul>
	<b>JUSTIFICATIF CONCERNANT LA ZONE DEMANDEE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent (obligatoire pour pouvoir prétendre également à la bonification pour séparation)</li> <li>OU</li> <li>- Certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe</li> </ul>
<b>AUTORITE PARENTALE EXCLUSIVE</b>	<b>SITUATION FAMILIALE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie du livret de famille dans son intégralité ou acte de naissance des enfants de moins de 18 ans au 31/08/2023 ou toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive</li> </ul>
	<b>JUSTIFICATIF CONCERNANT LA ZONE DEMANDEE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.)</li> </ul>
<b>MUTATION SIMULTANEE ENTRE CONJOINTS</b>	<b>SITUATION FAMILIALE</b>	<p><b><u>Agents mariés :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- acte de mariage ou copie du livret de famille</li> </ul> <p><b><u>Agents pacsés :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- copie du PACS ou attestation de PACS</li> <li>- extrait d'acte de naissance postérieur au 31/08/2022 ou tout autre PJ attestant de la non dissolution du PACS à cette date et portant l'identité du partenaire</li> </ul> <p><b><u>Agents ni mariés ni pacsés ayant des enfants de moins de 18 ans à charge :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- acte de naissance des enfants ou copie du livret de famille dans son intégralité</li> </ul> <p><b><u>Agents ni mariés ni pacsés sans enfant avec un enfant à naître :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- certificat de grossesse délivré au plus tard le 31/12/22</li> <li>- attestation de reconnaissance anticipée des 2 parents établie au plus tard le 31/12/2022</li> </ul>
<b>ENFANTS</b>		<p><b><u>Enfants de moins de 18 ans au 31/08/2023 :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- acte de naissance des enfants ou copie du livret de famille dans son intégralité</li> </ul> <p><b><u>Enfant à naître :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- certificat de grossesse délivré au plus tard au 31/12/22</li> </ul> <p><b><u>Enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2023 sans lien de parenté :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation sur l'honneur de la résidence de l'enfant</li> <li>- copie de la déclaration d'imposition justifiant la prise en charge de l'enfant</li> </ul>

**ANNEXE 5**

<b>SITUATION DE HANDICAP OU MEDICALE</b>	<b>RQTH</b>	- attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicap en cours de validité
	<b>PRIORITE AU TITRE DU HANDICAP</b>	- dossier à déposer auprès du médecin conseiller technique du recteur avant le 30/03/2023 (Cf circulaire)
	<b>PRIORITE AU TITRE DE LA SITUATION MEDICALE</b>	- dossier à déposer auprès du médecin conseiller technique du recteur avant le 30/03/2023 (Cf circulaire)
<b>AGENT EX-TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>	<b>LIEU D'AFFECTATION</b>	- dernier arrêté d'affectation dans le corps d'origine